

ROYAUME DE BELGIQUE



MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS ET DES
POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

RAPPORT
DU
GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTÉRIEL
CHARGÉ DE
L'ÉTUDE DE LA
NORMALISATION DES COMPTES FERROVIAIRES
ET DES
RELATIONS FINANCIÈRES
ENTRE
L'ÉTAT ET LA S.N.C.B.

1965

TABLE DES MATIÈRES

R A P P O R T

	<i>Numéros</i>	<i>Pages</i>
INTRODUCTION.		
A. Considérations générales	1 et 2	1
B. Résultats du plan de réforme de 1959 et de productivité	3	1
C. Objectifs institutionnels de la normalisation des comptes	4	3
D. Composition et mission du Groupe de travail	5 à 8	4
PREMIÈRE PARTIE. — Principes et fondements de la normalisation des comptes.		
	9 à 24	7
DEUXIÈME PARTIE. — Normalisation en matières de recettes d'exploitation.		
SECTION 1. — <i>Principe général et champ d'application</i>		
	25 à 27	11
SECTION 2. — <i>Trafic des voyageurs.</i>		
A. Considérations générales	28 à 32	12
B. Définition des principes de normalisation.	33 à 37	13
C. Fixation du montant des indemnités de normalisation.		
I. Voyageurs à prix plein et assimilés et bagages	38	14
II. Titulaires d'abonnements commerciaux	39	14
III. Titulaires d'abonnements scolaires	40	15
IV. Titulaires d'abonnements sociaux	41	15
V. Voyageurs bénéficiant de réductions individuelles imposées par acte de souveraineté	42	15
VI. Récapitulation de la normalisation des recettes du trafic de voyageurs	43	15
SECTION 3. — <i>Trafic des marchandises.</i>		
A. Considérations générales	44 à 50	16
B. Définition des principes de normalisation.	51 à 55	18
C. Fixation du montant des indemnités de normalisation.		
I. Tarif C.E.C.A.	56	19
II. Tarif BL 1.	57	19
III. Tarif de la Flandre zélandaise	58	19
IV. Récapitulation de la normalisation des recettes du trafic des marchandises	59	19

	Numéros	Pages
SECTION 4. — <i>Prestations pour le compte des départements ministériels, des administrations publiques et des régies.</i>		
A. Considérations générales	60 à 62	19
B. Définition des principes de normalisation.	63	20
C. Fixation du montant des indemnités de normalisation.		
I. Prestations réciproques avec les administrations dépendant du Ministère des Communications et des P.T.T.	64	20
II. Transports de miliciens, de militaires voyageant isolément ou par détachement de moins de 10 hommes, d'électeurs et autres prestations de transport similaires (Départements autres que celui des Communications et des P.T.T.)	65	21
III. Récapitulation de la normalisation des prestations pour le compte des départements ministériels, des administrations publiques et des régies	66	21
SECTION 5. — <i>Récapitulation globale de la normalisation brute en matière de recettes d'exploitation</i>		
	67	21
TROISIÈME PARTIE. — Normalisation en matière de dépenses d'exploitation.		
SECTION 1. — <i>Principe général et champ d'application</i>		
	68 et 69	23
SECTION 2. — <i>Charges du personnel en activité.</i>		
A. Considérations générales	70 à 72	23
B. Définition des principes et du montant de la normalisation.		
I. La charge des obligations de reconnaissance nationale	73	24
II. La charge du pécule de vacances pour les agents non statutaires.	74	25
III. La charge spéciale résultant du régime des allocations supplémentaires pour la réparation des accidents du travail	75	25
IV. La charge du régime d'assurance maladie-invalidité. — Secteur des soins de santé.	76 à 78	26
V. Autres interventions sociales de l'État auxquelles ne participe pas la S.N.C.B.	79	28
VI. La charge des allocations familiales extra-légales	80	28
VII. Maintien de la rémunération d'activité aux agents statutaires effectuant, dans certaines conditions, des prestations militaires ou assimilées	81	29
VIII. Récapitulation en matière de charges du personnel en activité	82	29
SECTION 3. — <i>Charges des pensions de retraite et de survie du personnel.</i>		
A. Considérations générales	83	30
B. Définition des principes et du montant de la normalisation		
I. La charge des obligations de reconnaissance nationale	84 et 85	30
II. La charge de l'effectif excédentaire de pensionnés	86	31
III. La charge de l'effectif excédentaire de pensionnés	87 à 95	31

	<i>Numéros</i>	<i>Pages</i>
III. La charge à résulter de la réalisation de l'égalité de traitement en fonction de l'effectif normalisé des pensionnés	96 à 100	35
IV. L'application du principe d'équivalence des avantages et des charges en matière de pensions	101 à 106	37
V. Récapitulation en matière de charges des pensions de retraite et de survie	107	38
 SECTION 4. — <i>Le maintien imposé de certains moyens d'exploitation.</i>		
A. Considérations générales	108 et 109	38
B. Définition des principes et du montant de la normalisation. Maintien de moyens d'exploitation pour les besoins de la défense nationale	110 et 111	39
 SECTION 5. — <i>Subventions spéciales de l'État.</i>		
A. Considérations générales	112 et 113	40
B. Définition des principes et du montant de la normalisation négative. Intervention de l'Etat pour la dotation du fonds de renouvellement . . .	114 à 116	40
 SECTION 6. — <i>Charges de l'infrastructure.</i>		
A. Considérations générales	117 et 118	41
B. Définition des principes et du montant de la normalisation. I. Charges des installations communes avec les autres modes de transport	119 à 122	41
II. La couverture des charges d'infrastructure proprement dites en ce qui concerne la desserte, l'entretien et le renouvellement	123 à 137	42
III. Récapitulation en matière des charges de l'infrastructure	138	47
 SECTION 7. — <i>Régime fiscal.</i>		
A. Considérations générales	139 à 141	47
B. Définition des principes et du montant des corrections de la normalisation. I. Taxe sur les transports	142 à 146	48
II. Taxe de transmission et droits assimilés	147 à 150	50
III. Charges fiscales grevant l'infrastructure	151 à 153	51
 SECTION 8. — <i>Récapitulation globale de la normalisation en matière de dépenses d'exploitation</i>		
	154	52

QUATRIÈME PARTIE. — **Charges financières et séqelles du passé.**

SECTION I. — *Service financier des emprunts destinés au financement des travaux et fournitures de premier établissement.*

A. Considérations générales	155 à 163	55
B. Définition des principes et du montant de la normalisation	164 à 170	57

	<i>Numéros</i>	<i>Pages</i>
<i>SECTION 2. — Séquelles du passé.</i>		
A. Principe général et champ d'application	171 à 174	58
B. Analyse des différents points envisagés.		
I. Avances pendant la période 1940-1947	175 à 177	60
II. Avances de 1948 et 1949	178 à 180	61
III. Avances de 1955 et 1956	181 à 183	61
IV. Avances de 1957 à 1960	184 à 186	61
V. Avances de 1963 et 1964	187 et 188	62
VI. Suspension du recouvrement de la taxe sur les transports.	189 à 192	62
VII. Obligations participantes 2 %	193 à 195	63
VIII. Obligations participantes 1 %	196 à 198	63
IX. Service financier des emprunts d'approvisionnements	199 à 202	64
X. Constitution du fonds de roulement	203 à 205	65
XI. Augmentation du fonds de roulement	206 à 209	65
XII. Service financier des emprunts ayant financé des travaux et fournitures de premier établissement	210 à 212	66
C. Récapitulation globale de l'apurement des séquelles du passé	213	67
I. Incidence, pour l'État, des mesures proposées	214	67
II. Incidence, pour la S.N.C.B., des mesures proposées	215	68
CINQUIÈME PARTIE. — Synthèse générale et perspectives d'évolution de la normalisation des comptes	216 à 219	69
<i>SECTION 1. — Récapitulation des corrections de normalisation</i>	<i>220 à 227</i>	<i>69</i>
<i>SECTION 2. — Les perspectives d'évolution.</i>		
A. Les recettes.		
I. Le secteur des voyageurs	228 à 230	75
II. Le secteur des marchandises	231 à 234	77
B. Les dépenses	235	78
I. Les comptes de transport	236 à 238	78
II. La reconversion et la rationalisation du réseau	239 et 240	79
C. Les autres perspectives d'évolution	241 et 242	80
I. Les objets de normalisation destinés normalement à disparaître	243	81
II. Les objets de normalisation donnant lieu à une indemnité dont le montant diminuera au cours des années à venir	244	81
<i>SECTION 3. — L'apurement des séquelles du passé et le service financier des emprunts de premier établissement</i>	<i>245 à 247</i>	<i>81</i>

	Numéros	Pages
SECTION 4. — <i>Les dispositions d'ordre juridique.</i>		
A. Les mesures législatives.		
I. Les séquelles du passé	248	82
II. Les propositions de normalisation	249	84
B. Les mesures de portée réglementaire et administrative	250 à 253	84
SECTION 5. — <i>Le dispositif budgétaire.</i>		
A. Les prévisions annuelles	254 à 257	85
B. Les modalités de contrôle et de liquidation	258 à 260	86
CONCLUSIONS	261	89
A. La connaissance plus exacte des éléments d'appréciation de la gestion ferroviaire	262	89
B. La base objective des indemnités de normalisation	263	90
C. L'intégration dans la politique internationale des transports	264	91
DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU MINISTÈRE DES FINANCES		93
DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS ET DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES		97

* * *

ANNEXES

- Annexe 1. — Aperçu sur l'évolution des transports en Belgique.
- Annexe 2. — Calcul du prix de revient de transport par chemin de fer.
- Annexe 3. — Évolution et répartition du trafic et des recettes de la S.N.C.B.
- Annexe 4. — Évolution du nombre de pensionnés de la S.N.C.B. en fonction du personnel statutaire en activité.
- Annexe 5. — Bilan de la S.N.C.B. au 1^{er} janvier 1963, après effacement des séquelles du passé.
- Annexe 6. — Récapitulation générale de la normalisation sur la base des données de l'exercice 1963.
- Annexe 7. — Récapitulation générale de la normalisation sur la base des données de l'exercice 1964.

**TABLE DES MATIÈRES DES
FICHES ANALYTIQUES**

RUBRIQUE I. — Recettes du trafic voyageurs.

- Fiche I/1 : Majorations de tarifs des abonnements, autres que les abonnements sociaux et scolaires, refusées, réduites ou différées par voie d'autorité.
- Fiche I/2 : Tarifs réduits des abonnements en faveur des étudiants et écoliers.
- Fiche I/3 : Tarifs réduits des abonnements en faveur de certaines catégories de travailleurs.
- Fiche I/4 : Réductions tarifaires individuelles imposées par acte de souveraineté en faveur de certaines catégories de voyageurs privilégiés.

RUBRIQUE II. — Recettes du trafic marchandises.

- Fiche II/1 : Tarifs directs internationaux pour les produits tombant sous l'application du Traité instituant la C.E.C.A.
- Fiche II/2 : Tarif BL 1 – Belgique-Luxembourg – pour le transport de certaines marchandises.
- Fiche II/3 : Dispositions en matière tarifaire et de partage des frais de transport concernant le trafic de marchandises en provenance et à destination de la Flandre zélandaise.

RUBRIQUE III. — Prestations pour le compte des administrations publiques.

- Fiche III/1 : Prestations réciproques avec les administrations publiques dépendant du Ministère des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones.
- Fiche III/2 : Prestations de transport pour le compte de départements ministériels autres que celui du Ministère des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones.

RUBRIQUE IV. — Personnel en activité de service.

- Fiche IV/1 : Avantages octroyés au personnel en activité, dans un esprit de reconnaissance nationale, en matière de rémunération et d'avancement.
- Fiche IV/2 : Extension au personnel non-statutaire du pécule de vacances accordé au personnel statutaire.
- Fiche IV/3 : Allocation supplémentaire à certaines victimes d'accidents du travail et d'accidents sur le chemin du travail ou à leurs ayants droit.
- Fiche IV/4 : Interventions de l'État allouées par l'intermédiaire de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (I.N.A.M.I.), aux organismes assureurs de l'assurance maladie-invalidité.
- Fiche IV/5 : Autres interventions sociales de l'État auxquelles ne participe pas la S.N.C.B. :
- I Subsidés de l'État aux sanatoriums et préventoriums.
 - II Subvention de l'État aux organismes assureurs en faveur de travailleurs qui remplissent leurs obligations militaires et des miliciens démobilisés.
 - III Congés pour maladie ou infirmité des invalides de guerre et assimilés.

Fiche IV/6 : Allocations familiales extra-légales (y compris le complément selon l'âge), et suppléments familiaux au personnel en activité de service ainsi qu'aux titulaires d'une pension de retraite ou de survie.

Fiche IV/7 : Rémunération d'activité aux agents statutaires effectuant, en temps de paix, des prestations militaires ou assimilées et des rappels sous les armes.

RUBRIQUE V. — Personnel pensionné.

Fiche V/1 : Avantages octroyés aux agents pensionnés, dans un esprit de reconnaissance nationale, en matière d'établissement de pensions de retraite.

Fiche V/2 : Charges anormales de pensions en raison de situations de fait étrangères à une exploitation normale du réseau :

— Charge de l'effectif excédentaire de pensionnés;

— Charge à résulter de la réalisation de l'égalité de traitement en fonction de l'effectif normalisé des pensionnés.

Annexe 1 à la fiche : Comparaison des principaux éléments des régimes des pensions du personnel de l'État et de la S.N.C.B.

Annexe 2 à la fiche : Pensions excédentaires – Formule actuarielle – Proposition première.

Annexe 3 à la fiche : Pensions excédentaires – Formule actuarielle – Variante.

Annexe 4 à la fiche : Indemnité de l'État à concurrence des charges afférentes à l'effectif normalisé des pensionnés de la S.N.C.B.

RUBRIQUE VI. — Maintien de moyens d'exploitation.

Fiche VI/1 : Maintien imposé de moyens d'exploitation pour les besoins du Ministère de la Défense nationale.

RUBRIQUE VII. — Subventions spéciales.

Fiche VII/1 : Intervention de l'État dans la dotation du fonds de renouvellement de la S.N.C.B.

RUBRIQUE VIII. — Infrastructure.

Fiche VIII/1 : Installations de croisement communes avec les autres modes de transport.

Fiche VIII/2 : Charges d'infrastructure proprement dites du chemin de fer en ce qui concerne la desserte, l'entretien et le renouvellement.

Annexe 1 à la fiche : Charges réelles d'infrastructure de desserte, d'entretien et de renouvellement (Base : données de l'exercice 1963).

RUBRIQUE IX. — Fiscalité.

Fiche IX/1 : Exonération de la taxe sur les transports par voie ferrée. – Termes et délais pour le paiement de la taxe sur les transports routiers.

Fiche IX/2 : Exonération du paiement des taxes suivantes : taxe de transmission, taxe de facture, taxe sur les contrats d'entreprise, taxe de luxe, taxe annuelle sur les titres cotés en bourse, taxe annuelle sur les contrats d'assurance, taxe d'affichage, droits d'enregistrement, taxe de roulage.

Fiche IX/3 : Taxes fiscales grevant l'infrastructure.

RUBRIQUE X. — **Service financier des emprunts.**

Fiche X/I : Service financier des emprunts émis pour le financement des travaux et fournitures de premier établissement et de l'augmentation de la valeur des stocks d'approvisionnements.

RUBRIQUE XI. — **Séquelles du passé.**

- Fiche XI/I :
- I. Avances de la période 1940-1947.
 - II. Avances de 1948 et 1949.
 - III. Avances de 1955 et 1956.
 - IV. Avances de 1957 à 1960.
 - V. Avances de 1963 et 1964.
 - VI. Suspension du recouvrement de la taxe sur les transports.
 - VII. Obligations participantes 2 %.
 - VIII. Obligations participantes 1 %.
 - IX. Service financier des emprunts d'approvisionnements.
 - X. Constitution du fonds de roulement.
 - XI. Augmentation du fonds de roulement.
 - XII. Service financier des emprunts ayant financé des travaux et fournitures de premier établissement.
- Annexe 1 à la fiche : Détail des avances et autres opérations financières de guerre à l'avantage de la S.N.C.B.
- Annexe 2 à la fiche : Utilisation des avances 1940-1947 (Situation au 31 décembre 1962).
- Annexe 3 à la fiche : Dommages de guerre laissés à charge de la S.N.C.B. (Situation au 31 décembre 1962).